

congé individuel de formation

OBJECTIF

Permettre à tout salarié de suivre, à son initiative, à titre individuel et pendant son temps de travail, une formation de son choix.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés dont l'ancienneté est d'au moins 24 mois consécutifs ou non (tous types de contrat) dont 12 mois dans l'entreprise actuelle. (36 mois dont 12 mois pour les salariés d'entreprises artisanales de moins de 10 salariés.)

Salariés sous contrat à durée déterminée : 24 mois consécutifs ou non, comme salarié au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non sous contrat à durée déterminée au cours des 12 derniers mois.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Salarié d'entreprise. Le salaire est maintenu par l'employeur à 100 ou 80 % selon le type de la formation et le montant du salaire antérieur.

Salarié sous contrat à durée déterminée : la rémunération est versée par l'Opacif.

Le montant est égal à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous contrat à durée déterminée.

DURÉE

La durée du congé est égale à la durée de la formation avec un maximum d'un an à temps plein ou 1200 heures à temps partiel, sauf accord particulier.

CARACTÉRISTIQUES

L'Opacif rembourse à l'employeur le salaire versé majoré des charges sociales afférentes. Les frais de formation, de déplacement et/ou d'hébergement peuvent selon la nature du dossier être pris en charge par l'Opacif.

PROCÉDURE - SERVICE ADMINISTRATIF COMPÉTENT

Demande d'autorisation d'absence formulée par le salarié à l'employeur.

Réponse écrite de l'employeur au salarié.

Dépôt de la demande de prise en charge financière à l'Opacif. (Fongecif).

CONTACT

Fongecif Franche-Comté